

**Extrait du témoignage de Francis Vincenti,
Commissaire Central du 2^{ème} arrondissement,
lors du procès des 8 établissements de la rue Montorgueil
(27/06/11)**

"La rue Montorgueil est une rue emblématique du vieux Paris en ce qu'elle a toujours été vouée à l'activité de marché. Elle est aujourd'hui intégrée dans une zone réputée piétonnière mais qui est en réalité 'à circulation réglementée'. En effet, les livreurs, les riverains, les usagers des parkings publics de la zone, les véhicules de secours et de dépannage, et finalement tout automobiliste ayant une dépose à faire (ou une charge à prendre) à condition de limiter sa présence à 45 minutes, bénéficient de l'accès. Les deux roues y circulent de facto librement. Enfin, il ne doit pas être méconnu que l'obsolescence du dispositif technique de régulation de la circulation rend la mission très aléatoire voire intermittente. Il en résulte que la circulation est, sinon comparable à celle des autres rues de la capitale, du moins effective et permanente.

Dans ce contexte, il n'est pas raisonnable d'imaginer que la chaussée peut être dévolue aux piétons tandis que les trottoirs seraient laissés aux terrasses et étalages. Ce 'rêve de commerçant', outre qu'il n'est pas conforme à la réglementation en vigueur, fait peu de cas du confort et de la sécurité dus aux usagers piétons de la voie publique.

Certains exploitants (une minorité toutefois), parmi lesquels il faut compter MM. [*noms des 8 exploitants incriminés*], confondant leur rêve avec la réalité, se sont cru autorisés à occuper, à leur convenance et selon le flux de clientèle, la majeure partie du trottoir, voire la totalité.

De tels comportements, dictés par l'esprit de lucre, ignorent impudemment les règlements et bafouent l'harmonie et la modération qui doivent inspirer le partage de l'espace urbain. Ils sont perçus par les riverains comme des incivilités et contribuent au sentiment sinon d'insécurité, du moins d'abandon de l'espace public aux plus forts.

C'est pourquoi ils ne sauraient être tolérés et doivent être réprimés d'une manière qui décourage leur réitération."